

SANS DEMANDE DE CREATION L'ARCHITECTE N'EST PLUS NECESSAIRE

Commander, payer, concevoir, construire et utiliser un bâtiment, tels sont les rôles que se sont toujours répartis les partenaires de la construction. Selon l'influence conquise par chaque corps de métier, ce partage de responsabilité n'a cessé de fluctuer.

En France, jusqu'à la fin du 15^{ème} siècle, le statut de Maître Artisan prédomine dans la construction. Même si son nom est rarement cité, c'est à lui que l'on confie le double rôle d'imaginer et de réaliser les bâtiments. Les grandes lignes de ses œuvres, aux typologies reconduites en s'adaptant, conduisent rapidement aux détails d'exécution en vraie grandeur, appris en compagnonnage. Selon le principe du chef d'œuvre, le savoir faire technique et la connaissance des matériaux sont au service de l'harmonie géométrique et ornementale.

Dans ce fonctionnement intégratif d'un métier mêlant conception et exécution, la cohérence de l'œuvre bâtie est facilitée.

Dès la fin du 15^{ème} siècle en France, le statut de l'Architecte, non réglementé à l'époque, apparaît progressivement, en concurrence ou en la personne même du Maître Artisan. Ainsi, le Maître maçon Martin Chambiges est qualifié d'*Arhitectus* ou d'*Architector* sur ses chantiers de cathédrales, le distinguant, de fait, des chefs de chantiers et autres exécutants. La maîtrise de l'écrit et la connaissance des ordres académiques vitruviens et du dessin géométrique permettent à d'autres de se positionner comme architectes théoriciens ou partenaires des Maîtres Artisans.

Ce préambule historique permet de s'interroger sur les conditions d'aboutissement d'une œuvre bâtie : l'écart entre l'objet imaginé et sa concrétisation doit révéler l'optimisation des solutions apportées par son concepteur et non leur dénaturation. Il est donc difficile d'envisager une « œuvre architecturale » sans que l'architecte n'en contrôle le processus jusqu'à son achèvement.

Cette condition étant loin d'être admise, on peut comprendre que la profession d'Architecte est de plus en plus de mal à s'imposer sur ses chantiers.

De fait, l'architecte s'en éloigne par la combinaison des facteurs suivants :

- Formation des architectes insuffisamment orientée vers l'exécution
- Compétence technique de la profession pas assez reconnue
- Compréhension et demande de création rare chez les commanditaires
- Législation de la maîtrise d'œuvre d'exécution trop ouverte
- Corporatisme de la profession pas assez puissant
- Désintérêt ou démission de beaucoup d'architectes pour cette mission
- Répartition des responsabilités et assurances parfois dissuasives
- Structures des agences mal adaptée à la responsabilité encourue
- Concurrence farouche des entreprises, des bureaux d'études et des promoteurs
- Puissance du lobbying des grands opérateurs de la construction
- Place croissante prise par les acteurs spécialisés nés des nouvelles réglementations
- Course aux économies des commanditaires et des opérateurs
- Demande accrue de missions globales clés en mains
- Difficultés dues aux nouveaux outils imposés par les pouvoirs publics et maîtres d'ouvrage

Pour l'architecte, cet éloignement des chantiers conduit à perdre le contrôle :

- Sur une partie historiquement importante de son marché de Maîtrise d'Œuvre
- Sur la réalisation de son œuvre projetée conduisant à la « violation de son droit d'auteur »

Pour beaucoup de Maîtres d'Ouvrages, toute solution alternative au dessin d'origine reste valable si leurs critères économiques, fonctionnels et techniques sont respectés. Pour eux, la majorité des entreprises et des bureaux d'études savent les garantir. Ainsi ils pensent avoir fait l'économie des honoraires d'un partenaire dont la valeur ajoutée leur est malheureusement rarement évidente.

La reconquête des missions d'exécution par l'architecte nécessite la démonstration de cette valeur ajoutée artistique et économique pendant la mise en œuvre du projet.

Pour l'auteur d'un projet, il s'agit, avant tout, de ne plus être dépossédé du suivi de sa réalisation. Le qualificatif d'auteur est sciemment utilisé car une composition architecturale ou urbaine relève d'un enjeu culturel et patrimonial, inscrit dans la durée. C'est aux pouvoirs publics, garants de la qualité de notre cadre de vie, de réaffirmer son caractère d'intérêt public. De fait et idéalement, face aux commanditaires difficiles à convaincre, il faudrait que l'état légifère, comme il l'a fait pour les permis de construire, pour rendre obligatoire le recours à l'architecte en phase d'exécution. Bien entendu, de solides conditions de formation et de contrôle des compétences doivent accompagner cette obligation légale.

Un projet doit être une œuvre avant d'être un produit. Il est porteur de sens par la motivation de chacune de ses composantes au service de sa totalité. Ce que l'œuvre projetée exprime dans son dessin doit se retrouver dans l'objet construit pour satisfaire à sa vocation culturelle.

Seule la présence du concepteur jusqu'au terme du processus de réalisation permet de maintenir la logique et donc l'harmonie de l'objet architectural. Elle n'est indispensable que lorsque l'attente de création, souhaitable dans l'intérêt public, est partagée par le commanditaire. L'architecte doit être à la hauteur de cette attente. Il doit convaincre le Maître d'Ouvrage de son utilité sur le chantier mais surtout parvenir à le satisfaire en achevant l'ouvrage selon ses attentes.

Cette exigence « artistique » dans l'acte de bâtir requiert donc deux conditions :

- La compréhension de cet enjeu par les Maîtres de l'Ouvrage
- Une crédibilité sans faille des architectes sur les plans technique, économique et culturel

Ces conditions vont plutôt de soi pour les constructions publiques soumises à concours d'architecture. En revanche, elles font cruellement défaut dans le cadre des marchés privés, qu'il s'agisse de promotion immobilière ou de commandes de particuliers.

Seul le concepteur, qui garde à l'esprit les non-dits de sa création, est capable de les intégrer à toute adaptation du projet aux vicissitudes de la réalisation : aléas de chantier, de voisinage, de terrain, d'approvisionnement, de révision d'usage ou de budget etc.

Les intérêts des partenaires de la réalisation étant divergents, l'absence de l'architecte sur le chantier, conduit à la réalisation des choix du plus fort ou des compromis trouvés pour satisfaire les désirs des uns et des autres. L'œuvre projetée et acceptée au permis de construire s'en trouve dénaturée, d'autant que les mairies n'assurent que partiellement la conformité de l'aspect extérieur des constructions et encore moins celui de leur intérieur. Pour éviter cela, l'architecte, durant l'exécution, peut arbitrer ces intérêts à l'avantage du projet et de son commanditaire tout en respectant les engagements pris avec les entreprises.

Dans cette vision idéalisée de l'architecte artiste qui maîtrise de bout en bout la cohérence de son œuvre, il ne faut pas oublier le ressenti de l'utilisateur final. Prenons l'exemple parfait du client qui s'adresse directement à l'architecte qu'il connaît et dont il apprécie tout particulièrement les références. Même dans ce contexte de confiance, l'architecte lui doit une écoute toute particulière pour répondre, jusqu'au bout, à la singularité de ses attentes. Sa valeur ajoutée n'est pas seulement son talent de plasticien, mais sa capacité à s'adapter en permanence aux demandes de son client et aux aléas fluctuants de la réalisation. Sa souplesse et son génie se situent dans sa capacité à remanier habilement son projet en fonction de ces variables, sans nuire pour autant à sa cohérence.

C'est aussi la période où il peut développer avantageusement sa conception dans le travail des détails d'exécution conformément à l'essence du projet initial.

Pour préserver l'âme de cet objet, aucun acteur n'est mieux placé que l'architecte. Il assure notamment par sa présence : les choix finaux des matériaux et des couleurs, le contrôle de la géométrie, des proportions, alignements, symétries, rythmes et calepinages, la conformité des ouvrages aux dessins et la qualité de l'exécution.

Cette attente de solutions optimales sur le plan géométrique, fonctionnel et technique vaut également sur un plan économique. Il n'y a pas d'harmonie sans « analyse de la valeur ». Chaque choix architectural est pesé au regard du moyen le plus simple de répondre à l'intention recherchée. Les économies réalisées par ce savoir faire rendent finalement sa mission d'exécution moins coûteuse. Le Maître de l'Ouvrage doit en prendre conscience.

Par opposition aux « maisons sur catalogue », Il suffit d'entendre le public parler de « maison d'architecte » pour s'en convaincre : il perçoit ce dernier comme seul homme de l'art potentiellement créatif, avec, pourtant, une certaine réticence. La référence académique aux ordres classiques et aux traités d'architecture n'existe plus. La déculturation et la liberté qui en résultent pour les créateurs et leur public ont rendu non consensuelle la perception de l'art et du beau.

Quelle est aujourd'hui la légitimité artistique d'une architecture qui se prétend créative pour celui qui ne l'aime pas ? La subjectivité du goût l'emporte sur une objectivité académique qui a disparue. Dès lors, comment convaincre les usagers de leur avantage à ce que l'architecture soit pratiquée comme un art ? Comment leur opposer la qualité d'une œuvre architecturale à la maladresse d'un simple produit de construction ?

L'œuvre place plus haut son degré d'exigence à l'égard des solutions apportées aux besoins de l'utilisateur. Son auteur ajoute aux contraintes qu'on lui a fixées, celles de son message personnel. Sa signification est d'abord culturelle et historique, qu'il se traduise sur un plan symbolique, thématique, géométrique, fonctionnel, etc. De sa vision combinée à celle de son client, Il fait en sorte qu'une seule solution architecturale ne puisse se dégager. C'est l'unicité de cette réponse qui caractérise l'œuvre.

Et c'est pour cela que le résultat construit doit rester conforme à la vision de l'architecte et qu'il doit, pour s'en assurer, accompagner la réalisation jusqu'à son terme.